Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260529-2026_0501-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

Date de convocation :
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANNE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, MICHOT Karine, RUDAULT Patrice, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (arrivé à 17h10 à la délibération 2026-0501), LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, SIMOES Catherine, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir LEPAGE Frédéric), BOURNEUF Axelle (pouvoir BARDOUX Delphine), DARDEAU Céline (pouvoir RUDAULT Patrice), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir AUDIANE Séverine), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LELARGE Antoine (pouvoir PEAN-NORGUET Elodie), TETOT Pascale (pouvoir MICHOT Karine), BRAULT Jean-Luc

Secrétaire de séance : AUDIANE Séverine

Délibération n°2026-0501 : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR L'ENLEVEMENT DE DECHETS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1 et suivants
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le dispositif de vidéoprotection récemment installé sur le territoire communal permettant au service de police municipale d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que son auteur ;
- Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;
- Considérant que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville ; Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès gratuit à la déchetterie ;
- Considérant que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la Collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés ;
- Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;
- Considérant les articles L.251-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure autorisent l'exploitation du système de vidéoprotection afin d'identifier les auteurs d'abandons de déchets et de permettre à la Police municipale de constater les infractions.

Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté, la Police municipale procède à la constatation des faits, notamment par la prise de photographies et, si nécessaire, par le visionnage des caméras de vidéoprotection.

Il est demandé aux services techniques, lorsqu'ils découvrent un dépôt sauvage, de ne pas intervenir immédiatement pour son enlèvement sauf en cas d'urgence, de danger ou de risque sanitaire, et d'alerter préalablement la Police municipale afin de permettre les constatations nécessaires.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260529-2026_0501-DE

En cas d'identification de l'auteur des faits, un rapport est établi et un courrier contradictoire est adressé à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de 10 jours est laissé au contrevenant pour présenter ses observations ou solliciter un rendez-vous.

À l'issue de cette phase contradictoire :

- soit les déchets sont retirés volontairement par leur auteur ;
- soit la commune décide de poursuivre la procédure et de prononcer une amende administrative par arrêté du Maire.

Dans certaines situations, la commune doit procéder sans délai à l'enlèvement des déchets abandonnés, notamment lorsque :

- les dépôts sont situés en centre-ville ;
- les volumes sont importants ;
- les déchets présentent un danger pour la sécurité ou la salubrité publique ;
- les matières déposées sont potentiellement dangereuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer le principe de l'amende administrative et de la facturation des frais d'enlèvement ;
 - dépôt sauvage, première infraction relevée : 50€
 - dépôt sauvage, réitération des faits dans les 1 an suivant la dernière sanction : 150€

- décide de fixer la tarification selon la nature et le volume des déchets concernés, ainsi que les moyens mobilisés pour leur enlèvement lorsque que la procédure de l'amende administrative ne peut être appliquée, nécessitant le retrait des déchets sans délai.
 - une facturation forfaitaire de 50€ par heure consacrée à l'enlèvement des déchets par les services municipaux ;
 - une facturation au coût réel en cas d'enlèvement par une société extérieure sollicitée par la commune.

- autorise Madame le Maire à la prise d'un arrêté municipal relatif aux mesures d'hygiène, de salubrité et de gestion des déchets sur le territoire communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 29 mai 2026

Le Maire,

Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41

La secrétaire de séance

Séverine AUDIANE

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41